



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

À une séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2018 à 16 h à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Rosa Borreggine (16 h 10)
	Normand Leroux (16 h 08)
	Caroline Vinet
	Véronique Martino
	Daniel Cantin
	Judith Gagnon

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général, Jean Beaulieu
La greffière et directrice des Services juridiques, Me Marie-Pier Pharand

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance, il est 16 h 07.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1. RÉSOLUTION N^o 386-07-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

- | | | |
|-------------|-----|---|
| 386-07-2018 | 1. | <u>Adoption de l'ordre du jour</u> |
| | 2. | <u>Période de questions du public</u> (article 322 – Loi sur les cités et villes) |
| | 3. | <u>Approbation du procès-verbal</u> |
| 387-07-2018 | 3.1 | Procès-verbal de correction |
| | 4. | <u>Règlements</u> |
| 388-07-2018 | 4.1 | Adoption - Règlement 469-2018 - Décrétant une dépense de 2 700 000 \$ et autorisant un emprunt de 2 255 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale pour la construction d'une école primaire |
| 389-07-2018 | 4.2 | Avis de motion - Futur règlement 222-42-2018 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Dispositions relatives aux clôtures, aux haies et aux murets |



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

-
- 390-07-2018 4.3 Adoption - Projet de règlement 222-42-2018 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Dispositions relatives aux clôtures, aux haies et aux murets
5. **Soumissions**
- 391-07-2018 5.1 Adjudication - Contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réfection de diverses voies publiques (2018-GE-16)
- 392-07-2018 5.2 Adjudication - Travaux de réfection de pavage de l'avenue de la Gare et du chemin Avila (2018-GE-06) - Dépassement du budget prévu - Rejet des soumissions
6. **Administration et finances**
- 393-07-2018 6.1 Assurance responsabilité professionnelle du barreau du Québec de Me Marie-Pier Pharand - Demande d'exemption
- 394-07-2018 6.2 Nomination - Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
7. **Sécurité publique**
8. **Travaux publics et génie**
9. **Environnement**
10. **Urbanisme**
- 10.1 **Demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation approuvées - PIIA**
- 395-07-2018 10.1.1 Résolution de correction - 361-07-2018 - 157, rue Principale
- 10.2 **Demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation refusées - PIIA**
- 10.3 **Demandes de certificat d'autorisation d'affichage approuvées - PIIA**
- 10.4 **Demandes de certificat d'autorisation d'affichage refusées - PIIA**
- 10.5 **Demandes de dérogations mineures**
- 10.6 **Demandes de lotissement et contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**
- 396-07-2018 10.6.1 2^e rue du Domaine-Bavarois
Lot 5 166 103
Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 10.7 **Statistiques de construction**
- 10.8 **Dérogations à la réglementation d'urbanisme**
- 397-07-2018 10.8.1 Installation temporaire de constructions modulaires aux pavillons de la Vallée et Marie-Rose de l'école primaire de Saint-Sauveur – Dérogation aux dispositions relatives aux bâtiments temporaires du règlement de zonage
11. **Vie communautaire**



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

12. Ressources humaines

398-07-2018 12.1 Embauche - Technicien en urbanisme temporaire

399-07-2018 12.2 Embauche - Préposé à l'écocentre temporaire

13. Correspondance

14. Points nouveaux

15. Période de questions du public (article 322 – Loi sur les cités et villes)

400-07-2018 **16. Levée de la séance**

2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

3.1

RÉSOLUTION N^o 387-07-2018

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière et directrice des Services juridiques, apporte une correction à la résolution 373-07-2018 de la Ville de Saint-Sauveur à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Nature de la correction :

Retirer le libellé « - Les Factoreries » dans le titre de la résolution.

Le titre de la résolution se lit donc désormais comme suit :

175, CHEMIN JEAN-ADAM
STRUCTURE ET ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES, PLANS 2018-113

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la modification à la résolution 373-07-2018 afin de retirer le libellé « Les Factoreries ».

4.1

RÉSOLUTION N^o 388-07-2018

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 469-2018
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 700 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
2 255 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, RUE PRINCIPALE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides a fait part à la Ville de son intention de construire une nouvelle école primaire puisque le Pavillon Marie-Rose ne répond plus à ses besoins;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides a informé la Ville que la construction d'une nouvelle école sur son territoire est conditionnelle à ce qu'un terrain soit cédé par la Ville;



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que la construction de la nouvelle école primaire soit effectuée sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé divers scénarios de terrains potentiels;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire acquérir l'immeuble situé au 11, rue Principale, formé des lots 2 315 310 et 2 315 315, afin de le céder à la Commission scolaire des Laurentides pour la construction d'une école primaire;

ATTENDU l'offre d'achat de 2 700 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par règlement d'emprunt pour en permettre l'acquisition;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'une somme de 500 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour financer une partie de cette acquisition;

ATTENDU QUE les frais d'obligation et d'emprunt temporaire sont estimés à 55 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 2 255 000 \$ à cet égard;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2018;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt numéro 469-2018, décrétant une dépense de 2 700 000 \$ et autorisant un emprunt de 2 255 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 11, rue Principale pour la construction d'une école primaire, soit adopté.

4.2

RÉSOLUTION N^o 389-07-2018

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 222-42-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, AUX HAIES ET AUX MURETS

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-42-2018, modifiant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne les dispositions relatives aux clôtures, notamment la hauteur et quelques ajustements pour faciliter l'application du règlement.

4.3

RÉSOLUTION N^o 390-07-2018

PROJET DE RÈGLEMENT 222-42-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, AUX HAIES ET AUX MURETS

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;





Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter une hauteur maximale pour les clôtures implantées en cour avant;

ATTENDU QUE le conseil souhaite corriger quelques irrégularités dans le chapitre 14 afin de faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 juillet 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-42-2018, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'ajouter une hauteur maximale pour les clôtures implantées en cour avant et régulariser quelques irrégularités dans le chapitre 14., soit adopté.

5.1

RÉSOLUTION N° 391-07-2018

ADJUDICATION
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES (2018-GE-16)

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation écrite en date du 25 juillet 2018 pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réfection de diverses voies publiques;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions par :

Nom du soumissionnaire
Englobe Corp.
Solmatech inc.

ATTENDU l'analyse du comité de sélection des soumissions reçues;

ATTENDU le rapport au conseil de la secrétaire du comité de sélection en date du 26 juillet 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réfection de diverses voies publiques soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Englobe Corp., pour un montant de 42 080,85 \$, et que le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE les honoraires relatifs au chemin des Rochers, évalués à 6 520,04 \$ taxes incluses, soient payés à même le règlement d'emprunt 463-2018.

QUE les honoraires relatifs aux chemins de l'Aurore-Boréale, de l'Équinoxe et du Solstice, évalués à 11 409,84 \$ taxes incluses, soient payés à même le règlement d'emprunt 464-2018 et par le promoteur selon l'entente intervenue.

QUE les honoraires relatifs aux chemins du Grand-Ruisseau et de Saint-Moritz ainsi qu'à la montée Constantineau, évalués à 24 150,97 \$ taxes incluses, soient payés à même le règlement d'emprunt 462-2018.

QUE l'excédent des coûts sur les sommes disponibles aux règlements d'emprunt soit payé à même les sommes disponibles au budget 2018.



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

5.2

RÉSOLUTION N^o 392-07-2018

ADJUDICATION
TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE
DE L'AVENUE DE LA GARE ET DU CHEMIN AVILA (2018-GE-06)
DÉPASSEMENT DU BUDGET PRÉVU - REJET DES SOUMISSIONS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et génie a lancé la demande de soumissions publiques 2018-GE-06 pour le projet de travaux de pavage de l'avenue de la Gare et du chemin Avila;

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme présente un dépassement du budget réservé à ce projet;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre du projet de travaux de pavage de l'avenue de la Gare et du chemin Avila (dossier 2018-GE-06)

6.1

RÉSOLUTION N^o 393-07-2018

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC
DE ME MARIE-PIER PHARAND
DEMANDE D'EXEMPTION

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a à son service exclusif Me Marie-Pier Pharand, avocate, membre du Barreau du Québec;

ATTENDU la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'il est possible pour un membre du Barreau du Québec de demander une exemption de souscription au Fonds lorsqu'il exerce sa profession au sein d'un organisme visé;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

DE déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec :

« QUE la Ville de Saint-Sauveur se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Marie-Pier Pharand dans l'exercice de ses fonctions. »

6.2

RÉSOLUTION N^o 394-07-2018

NOMINATION
RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET
DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU le départ du greffier et directeur des Services juridiques;

--	--

Maire Greffière
Initiales



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer la responsabilité des demandes d'accès aux documents au fonctionnaire responsable des archives;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

QUE cette résolution remplace toute résolution précédemment adoptée au même effet.

10.1.1

RÉSOLUTION N^o 395-07-2018

RÉSOLUTION DE CORRECTION

361-07-2018

157, RUE PRINCIPALE

ATTENDU l'adoption de la résolution 361-07-2018 lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2018 approuvant les plans déposés en soutien à la demande de permis de nouvelle construction pour la propriété du 157, rue Principale;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit statuer sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 27 août 2018;

ATTENDU QU'une condition n'a pas été inscrite dans la résolution 361-07-2018 relativement à la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter dans la résolution 361-07-2018 que l'approbation est également conditionnelle à l'obtention de la dérogation mineure du conseil municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'ajout de la condition suivante pour le projet de nouvelle construction du bâtiment situé au 157, rue Principale :

- La demande de dérogation mineure doit être accordée par le conseil municipal.

QUE la présente résolution fait partie intégrante de la résolution 361-07-2018.

10.6.1

RÉSOLUTION N^o 396-07-2018

2^E RUE DU DOMAINE-BAVAROIS

LOT 5 166 103

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte, pour le lot 5 166 103 situé sur la 2e rue du Domaine-Bavarois, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements ainsi qu'en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

10.8.1

RÉSOLUTION N° 397-07-2018

**INSTALLATION TEMPORAIRE DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES
AUX PAVILLONS DE LA VALLÉE ET MARIE-ROSE
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX
BÂTIMENTS TEMPORAIRES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides (CSL) a soumis au conseil municipal une demande pour l'implantation de classes modulaires destinées aux écoles Marie-Rose et de la Vallée;

ATTENDU QUE l'ajout de ces constructions servira à pallier temporairement à la demande trop élevée d'admissions scolaires à laquelle la CSL ne peut actuellement répondre;

ATTENDU QUE la CSL prévoit entamer prochainement un projet de construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, le déplacement des élèves en surplus vers d'autres établissements de la région n'est pas une solution que le conseil municipal désire envisager, notamment en raison des importants inconvénients qui seraient ainsi engendrés pour les enfants saouvois et leur famille;

ATTENDU QUE quoique le concept de classes préfabriquées soit utilisé dans plusieurs autres municipalités en de pareilles circonstances, la réglementation actuelle de la Ville n'en permet pas la mise en place;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Commission scolaire des Laurentides à déroger aux dispositions relatives au Règlement de zonage (chapitre 4), aux conditions suivantes :

- que soit déposée une attestation réalisée par un ingénieur, relativement aux fondations temporaires pour la construction d'une unité modulaire à l'école Marie-Rose;
- que la voie d'accès pour le service des incendies, située au bas du talus existant de l'école de la Vallée, soit dégagée de toute construction ou tout équipement accessoires;
- que le réseau de détection et d'alarme incendie des bâtiments principaux soit prolongé à l'ensemble des constructions modulaires;
- que tous les plans d'évacuation muraux existants soient modifiés;
- qu'un extincteur portatif soit ajouté dans chaque construction modulaire;
- que le chemin d'issue prévu en cas d'incendie pour l'école de la Vallée ait une pente adéquate et soit dégagé en tout temps ;
- qu'une étude réalisée par un professionnel soit déposée afin de valider si l'installation d'un réseau de gicleurs automatiques est requise;
- que les conditions ci-haut mentionnées soient satisfaites dans un délai de trente jours, soit au plus tard le 30 août 2018;

et ce, pour une période maximale de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 août 2021;





Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

QUE la présente autorisation puisse être renouvelée pour des périodes additionnelles d'un (1) an, conditionnellement à ce que la Commission scolaire des Laurentides ait fait parvenir à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de l'autorisation afin que le conseil municipal ait pu apprécier et accepter les motifs en justifiant son renouvellement.

12.1

RÉSOLUTION N^o 398-07-2018

EMBAUCHE - TECHNICIEN EN URBANISME TEMPORAIRE

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 20 juillet 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE Mme Laurence B. Dubé soit embauchée à titre de technicienne en urbanisme pour une période maximale de 12 mois, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

12.2

RÉSOLUTION N^o 399-07-2018

**EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 20 juillet 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE M. Stéphane Robert soit embauché à titre de préposé à l'écocentre temporaire, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 juillet 2018 à 16 h

16.

RÉSOLUTION N° 400-07-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 16 h 24.

Me Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire